

Ville de Marseille

Marseille, le

14 JAN. 2010

OBJET : Lettre de cadrage - Subventions 2010

N/REF : PT/ADB/N° 07

Madame, Monsieur,

En 2010, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte de problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : le Sida, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, la réduction des risques, l'accès aux droits (aux soins mais aussi à l'insertion dans la cité).

Des principes forts ont toujours déterminé l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Les acteurs locaux, professionnels, membres d'associations, services, structures contribuent depuis plusieurs années à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires et mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés dans son territoire et conduits dans un cadre concerté et contractuel avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux, pour parvenir à faire de la Santé publique un objet de débat politique local et d'action de la collectivité.

Il convient cependant de rappeler que, dans la continuité de ses orientations, la Ville de Marseille ne peut s'engager dans son soutien que sur certaines thématiques prioritaires en cohérence avec les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 août 2004 et déclinées en partie dans le cadre du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) mis en œuvre par le Groupement Régional de Santé Publique Provence-Alpes-Côte d'Azur (GRSP) auquel la Ville de Marseille est adhérente depuis le 27 mars 2006 par Délibération du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les addictions, il sera aussi fait référence aux objectifs déclinés par le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies 2008-2011¹ ainsi que les modalités d'intervention présentées dans le «Guide d'intervention en milieu scolaire»², élaboré par la MILDT et le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les projets relevant de la thématique Santé Mentale devront s'inscrire, aussi, dans les axes de travail retenus par le Conseil d'Orientation en Santé Mentale de la Ville de Marseille³.

Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre du PRSP : santé et environnement, couverture vaccinale, santé scolaire et éducation à la santé, accompagnement à la parentalité.

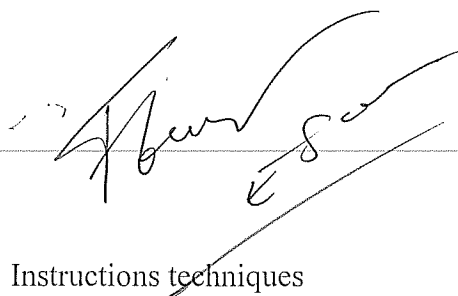
L'articulation des objectifs de vos projets avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique, sera particulièrement appréciée.

Enfin, la proximité avec des besoins qui seraient spécifiques à nos concitoyens et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent, pour nous, un élément fondamental d'une politique locale de Santé Publique que nous souhaitons continuer à promouvoir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleures salutations et vous souhaitons, en ce début d'année nos meilleurs vœux.

*Docteur Françoise GAUNET-ESCARRAS
Adjointe au Maire Déléguée Santé, Hygiène
et prévention des risques sanitaires chez l'adolescent*

*Docteur Patrick PADOVANI
Adjoint au Maire Délégué Personnes Handicapées,
Toxicomanie, Sida, Comité d'hygiène et de Sécurité,
Médecine du travail, Plan Alzheimer*



P.J. : Instructions techniques

Copies pour information : ARS, GRSP, DRASS, DDASS-13, URCAM, MILDT-Préfecture des B.d.R, Direction de la Politique de la Ville-Ville de Marseille.

¹ Téléchargeable sur le site de la MILDT : www.drogues.gouv.fr (espace professionnel) ou sur le site du CIRDD : <http://www.cirdd-paca.org>

² Téléchargeable sur le site du CIRDD : www.cirdd-paca.org

³ Téléchargeable : <http://www.marseille-sante-mentale.org/orientations-ville>

Instructions techniques

Vous devrez nous faire parvenir directement, quel que soit le projet présenté, les documents suivants :

- **un courrier** adressé à Monsieur le Maire ou à son adjoint (e) délégué (e) en indiquant l'intitulé du projet (ou des projets) et le montant de la (ou des) subvention(s) demandée (s) à la ville:
- **le projet :**
 - Si ce dernier fait l'objet **d'une demande de co-financement** (au GRSP, ou au CUCS, ou à la MILDT etc.) : dans ce cas, vous nous adresserez le dossier de demande de subvention que vous devez remplir pour le GRSP (action durable ou autres), ou le CUCS, ou la MILDT etc. Vos demandes de financement à la Ville de Marseille devront alors apparaître dans le budget prévisionnel (de votre association et de votre projet).
 - Dans le cas **d'une demande de subvention exclusive** à la Ville de Marseille, ou si la demande à un autre financeur n'a pas encore été faite, vous devez utiliser et nous adresser le dossier COSA
 - S'il s'agit **d'une demande de reconduction**, vous devez joindre en sus un bilan intermédiaire synthétique de l'action 2009 le plus récent disponible.
- **et tout autre document que vous jugerez utile.**

Ces documents doivent nous parvenir le plus tôt possible¹ et au plus tard :
le vendredi 26 février 2010, délai de rigueur

soit par courrier électronique : ptoubiana@mairie-marseille.fr

soit par courrier postal à l'adresse :

Direction de la Santé Publique – 23, rue Louis Astruc 13005 Marseille
à l'attention du Docteur Pierre TOUBIANA

Les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction, par la Ville de Marseille, de votre dossier vous seront réclamées ultérieurement.

¹ Pour les demandes de subventions déjà déposées auprès du CUCS (date de clôture : le 20 novembre 2009) et pour celles déposées auprès du GRSP concernant les « actions durables » (date de clôture : le 29 janvier 2010), et afin que l'instruction et donc l'éventuel soutien financier soient plus rapides, merci de nous adresser vos demandes dès que vous les avez déposées auprès de ces institutions.